

Du côté du Défenseur des enfants

Intervention de Claire Brisset*

Du côté de la Défenseure des enfants, la satisfaction a été grande à l'annonce d'un projet de réforme de la protection de l'enfance. Celle-ci était en effet réclamée de tous côtés, parfois pour des motifs très différents mais du moins chacun s'entendait à critiquer le système actuel. En témoigne le nombre de rapports relatifs à la protection de l'enfance rendus publics depuis 2000 et réclamant des aménagements de l'existant.

Les objectifs annoncés correspondent largement à ce que la Défenseure des enfants a réclamé depuis le début de son mandat :

- L'accent mis sur la prévention avec un renforcement des moyens de la PMI,

- La cellule de signalement qui, nous l'espérons, garantira partout une évaluation de qualité et des propositions de prise en charge adressées à la famille avant tout signalement, devrait permettre à la fois de prévenir des signalements qui n'ont pas lieu d'être et d'éviter que certaines situations soient oubliées faute de concertation entre les services, dans le même service parfois.

- L'aménagement des règles du secret professionnel qui répond à une demande du Défenseur des enfants de cadre légal, permettant le travail en partenariat autour des situations qui le nécessitent sans qu'une atteinte démesurée et inutile soit portée à la vie privée des personnes.

- La redéfinition des champs de compétence du judiciaire et de l'administratif qui devrait certainement permettre d'éviter certaines querelles de frontière et de limiter la judiciarisation... à condition toutefois qu'une réelle protection administrative soit mise en place dans tous les départements

- Enfin, la diversification des prises en charge, qui correspondait également à une demande du Défenseur.

Ces projets témoignent d'une volonté de tirer le système vers le haut sans en remettre en cause l'architecture. Ils s'accompagnent, si j'ai bien compris, d'un engagement du ministère de la famille à fournir un réel effort financier et de méthodologie par la mise en place de nouveaux outils d'évaluation, de formation, par des guides à destination des professionnels, toutes choses réclamées de longue date.

Toutefois, nous avons quelques inquiétudes en raison de la coexistence, aux côtés de ce projet, d'autres projets qui ont une étroite relation avec la protection de l'enfance et pourraient dénaturer le dispositif patiemment reconstruit. Tout d'abord, la loi sur l'égalité des chances. Si elle passe le barrage du conseil constitutionnel, elle devrait faire du conseil général, non pas le pivot de la protection de l'enfance mais celui qui ordonne la suspension du versement des allocations familiales en cas d'absentéisme scolaire des enfants ou d'irrespect d'un contrat passé avec la famille. Comment faire pour qu'un tel contrat et tout le dispositif de protection administrative ne fasse pas l'objet d'une confusion dans la tête des parents ? Je n'en ai aucune idée.

Ensuite, on ne connaît pas l'état d'avancée des travaux du ministère de l'intérieur en matière de prévention de la délinquance et là aussi, le partage d'informations relevant de l'intimité de la vie des familles avec le maire et l'introduction d'un objectif de détection des risques de délinquance dans le

travail social pourrait remettre en cause la capacité des familles à solliciter de l'aide lorsqu'elles en ont besoin.

D'autre part, nous avons aussi quelques regrets à exprimer, reprenant en cela les préoccupations du comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant, chargé à Genève du contrôle de la mise en œuvre de la CIDE et qui a adressé certaines observations à la France au mois de juin 2004.

En premier lieu, il n'est nulle part question des droits de l'enfant qui seraient pourtant un guide utile dans l'élaboration d'une règle du jeu rénovée. Alors même que la conservatrice cour de cassation a reconnu l'applicabilité directe de la CIDE par nos juridictions, les droits de l'enfant sont encore une fois les oubliés de la protection de l'enfance. Or une éthique des droits de l'enfant permettrait d'apporter certaines garanties, notamment la consultation de l'enfant avant toute décision qui le concerne et un effort de respect des droits sur l'ensemble du territoire national. J'ajoute que ce projet de loi serait l'occasion idéale pour reprendre le processus de création de délégations parlementaires aux droits des enfants, interrompu au milieu du gué, entre l'Assemblée Nationale et le Sénat, en 2003.

En second lieu, contrairement aux préconisations du comité des droits de l'enfant, le projet de loi ne prévoit pas d'évaluation de la conformité des politiques départementales à la loi et aux règlements. Je rappelle par exemple qu'en 2003, un tiers des départements ne disposaient pas encore d'un schéma départemental conjoint, obligation légale qui date pourtant d'avant la décentralisation. Or l'égalité de chacun devant la loi et un réel engagement de l'Etat dans le respect des droits de l'enfant imposeraient que des garanties soient données en amont et en aval du système :

- en amont par la définition de normes de prise en charge comme il en existe en PMI et pour l'accueil des enfants en crèche,

- en aval par l'évaluation du travail accompli au regard de ces normes.

Une instance regroupant l'Etat et les départements et dans laquelle le Défenseur des enfants serait impliqué pourrait pourvoir à une telle mission.

Conclusion

La Défenseure des enfants a parfaitement conscience de la difficulté de la démarche, des intérêts institutionnels parfois antagonistes qui se jouent ici, chacun voyant l'intérêt de l'enfant depuis sa fenêtre.

Il nous appartiendra aussi tous, juges des enfants, conseils généraux, secteur associatif et Protection Judiciaire de la Jeunesse, de fournir l'effort d'un réel dialogue car quelle que soit la qualité d'une réforme, elle ne dispensera jamais d'une concertation approfondie et de l'engagement de chacun dans un travail réellement commun. ■

* Claire Brisset n'ayant pas pu se rendre à l'AG, son intervention a été lue par Muriel Eglin alors conseillère du Défenseur des enfants.